

Outil trimestriel d'information et d'accompagnement dans vos démarches de rénovation énergétique, la lettre a pour objectif de vous donner les clés, les bons plans et les informations en matière d'énergie.

RÉNOVER - ÉCONOMISER

■ Comment gérer les déclarations sur la plateforme OPERAT ?

La plateforme OPERAT, pilotée par l'ADEME, sert désormais de référence dans l'application du décret. L'ensemble du patrimoine assujéti au décret, ainsi que les consommations associées devront être déclarés. Les communes adhérentes à notre service peuvent nous autoriser, par un mandat, à saisir leurs données sur la plateforme.

À ce jour, OPERAT est toujours en cours d'élaboration et l'État a reporté la première échéance de remontée des données de consommation au 30 septembre 2022. Avant que ce décret ne se présente à vous comme une obligation contrainte et forcée, nous vous encourageons à engager, au plus vite, des démarches de rénovation énergétique de votre patrimoine existant. Notre service se tient, bien entendu, à votre disposition pour toutes réflexions à ce sujet.



Rappel sur le décret éco-énergie tertiaire

? POUR QUI ?

Les bâtiments (ou groupe de bâtiments d'une même unité foncière) d'une surface supérieure ou égale à 1000 m² exclusivement allouée à un usage tertiaire. Ce seuil est fortement susceptible d'être abaissé dans les années à venir (500 voire 250 m²).

🎯 LES OBJECTIFS

La réduction des consommations d'énergie finale de :

- 40 % en 2030
- 50 % en 2040
- 60 % en 2050

par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019.

EN PRATIQUE

■ Organiser les groupements de commandes

Afin de diminuer les coûts de fonctionnement et d'optimiser la gestion des installations techniques, le service commun transition énergétique a proposé à ses communes adhérentes, deux groupements de commandes (fourniture d'énergie stockable et maintenance des installations électriques). Ces deux marchés prennent fin au 30 septembre prochain.

Les résultats des échanges avec les communes et de l'enquête de satisfaction confortent dans l'idée de reconduire la plupart de ces groupements sauf pour :

LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE (problème de retrait de la cuve en cas de changement de prestataire), il est laissé le choix du changement de fournisseur de gaz propane à chaque commune ;

LA FOURNITURE DE FIOUL (choix de ne pas mettre en avant cette énergie fortement carbonée), le choix de la transition énergétique a donc été préféré à celui de l'économie.

Concernant la maintenance, le marché sera simplifié en supprimant différentes options présentes aujourd'hui. L'accent sera mis dans le détail des prestations en adéquation avec les besoins de l'installation technique.

L'ensemble de ces explications ont été présentées lors de la Commission Climat du 31 mars 2022, à Naintré, où plusieurs élus et personnels municipaux étaient présents.



GRAND CHÂTELLERAULT VOUS ACCOMPAGNE

■ Les actions du CEP

LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Comme mentionné sur la lettre CEP précédente, Grand Châtellerault a lancé un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire, afin de faire émerger et d'accompagner les porteurs de projets d'énergies renouvelables.

Les bureaux d'études missionnés sur ce contrat ont terminé. 13 études réalisées mêlent des maîtres d'ouvrage publics et privés. L'ampleur des projets est également variée : les productions d'énergies renouvelables visées vont de 50 à 2000 MWh par an.

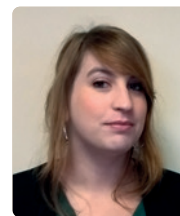
RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Bois	69,2 %
Géothermie	15,4 %
Solaire thermique	7,7 %
Récupération chaleur fatale	7,7 %

Départ

Perrine MARMIN, qui a accompagné certains d'entre vous dans des projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, quitte Grand Châtellerault. Elle vous remercie pour la confiance que vous avez pu lui accorder et les échanges qu'elle a pu avoir avec vous tous depuis 2017. Nous lui souhaitons bonne chance pour ses nouvelles missions.

Le service commun pôle énergie est toujours assuré par Mélanie PETIOT et Hervé MAGNAN.



Perrine Marmin

CONTACTS

CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE*

05 49 23 64 93 / 06 31 01 44 78

Mélanie PETIOT - melanie.petiot@grand-chatellerault.fr

ÉCONOMIE DE FLUX / 05 49 23 64 88

Hervé MAGNAN - herve.magnan@grand-chatellerault.fr

*Les Conseillers en Énergie Partagés (CEP) sont neutres et indépendants



GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION